

REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez choisi notre salle polyvalente comme lieu de manifestation ou de festivité ; je vous en félicite et vous en remercie très sincèrement. Afin que votre projet soit en tous points une réussite, je voudrais vous sensibiliser sur les conditions d'utilisation de notre salle.

En vue de préserver la tranquillité des riverains, il vous est demandé, à partir de 22h00, conformément au décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage :

- de fermer impérativement fenêtres, portes-fenêtres et portes d'accès ;
- de limiter le niveau sonore de la musique et de demander à l'orchestre de réduire les basses ;
- d'inviter vos convives sortant de la salle (pour fumer, partir, etc.) à le faire le plus discrètement possible.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé :

- de ne pas bloquer les issues de secours, en cas d'incendie
- **lorsque vous quittez la salle, d'éteindre toutes les installations électriques**
- **d'utiliser le parking mis à votre disposition de l'autre côté de la rivière, afin de ne pas entraver la circulation, ni bloquer les entrées.**
- **respecter les règles de stationnement en vigueur**

Pour des raisons d'hygiène, il vous est impérativement demandé :

- de ne rien coller ou fixer sur les murs, les portes, ni les fenêtres. Utilisez les cordelles sur les abords prévus à cet effet.
- de rendre les salles dans un état de propreté satisfaisant, c'est-à-dire doivent avoir été nettoyés tous les équipements utilisés :
 - les salles, le bar et la scène, les tables et les chaises
 - la cuisine (sol, mobilier, appareils électriques), la chambre froide
 - les sanitaires (hommes, femmes et WC handicapé)
 - le barbecue.
- de ne pas laisser d'aliments dans les placards.
- de ranger la vaisselle propre selon les consignes des différents placards.

Attention : dans le cas où l'état de la salle n'est pas satisfaisant à la fin de la location, le nettoyage sera effectué par nos soins et facturé au taux de 15€ de l'heure.

La location comprend :

- le papier toilette et les essuie-mains dans les toilettes
- le produit pour la machine à laver la vaisselle (pastilles)
- les sacs poubelles
- le gaz utilisé pour la cuisson
- l'eau chaude consommée.

Le locataire devra ramener :

- les produits d'entretien divers (liquide vaisselle, crème à récurer, etc.)
- les torchons pour essuyer la vaisselle
- une lampe torche en cas de coupure de courant.

La représentante du C.G.S.P.N.